

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise CISE TP agence Normandie – Bureau de Coutances pour renouveler la canalisation d'eau potable ainsi que les branchements, rue de la Laisnerie à Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue de la Laisnerie sera fermée à la circulation (sauf riverains et secours) et le stationnement interdit à l'endroit des travaux à partir du lundi 24 février 2025 pour une durée de 4 semaines. Une déviation sera mise en place via la route de Montsurvent.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 21 février 2025

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise CISE TP